



La fiche pratique : In



Comprendre et utiliser ses droits : **FO** à vos côtés

Fiche N°21

TRANSPORT :

Prime, indemnité et frais de transport

Sous CCN :

accord 2 septembre 2020

Sous statut 2003 :

note DRA/RH/GAP/ASO 09-1969

L'essentiel à retenir Pôle emploi peut aider à la prise en charge d'une partie de vos frais de transport domicile/travail. Cette prise en charge revêt trois formes : une indemnité pour tout agent sous CCN, une prime en fonction de l'éloignement pour tout agent sous CCN et une prise en charge des frais de transport pour tout agent

Les frais de transport :

Tout agent de Pôle emploi, quel que soit son statut, peut bénéficier d'une prise en charge de 50% du prix de son abonnement à un service public de transport collectif pour ses déplacements entre son lieu de résidence habituelle et son lieu de travail en 2^{ème} classe.

Les déplacements en bus, train, location de vélo sont couverts par ce dispositif. Vous disposez maximum d'un mois pour adresser votre justificatif, passé ce délai aucune prise en charge n'est réalisée. C'est le service RH de la Région Centre qui gère l'aide (vous devez remplir l'imprimé de demande et la copie du titre de transport acquitté). En cas d'abonnement annuel, le remboursement est réparti tous les mois. La prise en charge n'est pas proratisée en fonction de la quotité de temps de travail (sauf cas particulier pour un agent qui travaillerait à moins de 50%).

L'indemnité de transport :

Suite à un accord Assedic de 2002, toujours en application chaque collègue couvert par la CCN bénéficie de 4 euros par mois non soumis à cotisations sociales. Ce montant versé 10 mois sur 12 (sauf juin et août) est inclus dans votre bulletin de salaire.

La prime de transport :

Dès lors que vous résidez à plus de trois kilomètres (aller) de votre lieu de travail, chaque agent sous CCN bénéficie de la prime de transport. Le montant comprend deux niveaux. Si vous habitez à une distance comprise entre 3 et 10 kilomètres (aller) de votre lieu de travail, la prime est de 15,60 euros (soumis à cotisations sociales)

Si vous résidez au-delà de 10 kilomètres de votre affectation la prime est d'un montant de 23,44 euros (soumis à cotisations sociales). La prime de transport à l'inverse de l'indemnité est proratisée en fonction de votre quotité de temps de travail.

Dans tous les cas, un agent percevant la prime de transport perçoit également l'indemnité de transport.

Cumul frais de transport et indemnité/prime de transport :

Les aides sont cumulables. Par contre doivent être déduites des frais de transport (50% du prix de votre abonnement) les indemnités/primes perçues par un collègue sous CCN. Ainsi le montant cumulé des aides ne peut pas dépasser les 50% du prix de l'abonnement. Par exemple : Prix de l'abonnement mensuel pour un déplacement domicile/travail de plus de 10 km (aller) : 58 euros prise en charge :

- Agent sous statut 2003 travaillant à temps plein : frais de transport remboursés par Pôle emploi 29 euros

- Agent sous CCN travaillant à temps plein : 29 euros moins 4 euros (d'indemnité de transport) et 23,6 euros (de prime de transport) = 1,94 euros de frais de transport.

Les deux agents bénéficient donc de la même prise en charge.

Dans tous les cas c'est à l'agent de faire les demandes d'aide. En cas de déménagement de l'agent ou de son site, l'actualisation du calcul n'est pas faite par la région

Le point de vue FO : Pour FO il semble important que vous soyez attentif aux éléments de votre fiche de paie. Ainsi un agent sous CCN devra faire attention, lors de déménagement de son site, que sa distance domicile/travail n'est pas augmentée ce qui le ferait bénéficier d'une prime d'un montant supérieur.